

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice d'Evron (Mayenne) (p. 5144).

Annonces (p. 5115).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 28.

Compte rendu intégral des débats du 7 juin 1960 (p. 1159).

Sénat. — N° 13.

Compte rendu intégral des débats du 7 juin 1960 (p. 261).

LOIS

LOI constitutionnelle n° 60-525 du 4 juin 1960 tendant à compléter les dispositions du titre XII de la Constitution (1).

L'Assemblée nationale et le Sénat de la République ont adopté,
Le Sénat de la Communauté a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi constitutionnelle dont la teneur suit :

Article unique. — I. — Il est ajouté à l'article 85 de la Constitution un alinéa 2 ainsi conçu :

« Les dispositions du présent titre peuvent être également révisées par accords conclus entre tous les Etats de la Communauté ; les dispositions nouvelles sont mises en vigueur dans les conditions requises par la Constitution de chaque Etat. »

II. — Il est ajouté à l'article 86 de la Constitution des alinéas 3, 4 et 5 ainsi conçus :

« Un Etat membre de la Communauté peut également, par voie d'accords, devenir indépendant sans cesser de ce fait d'appartenir à la Communauté.

« Un Etat indépendant non membre de la Communauté peut, par voie d'accords, adhérer à la Communauté sans cesser d'être indépendant.

« La situation de ces Etats au sein de la Communauté est déterminée par les accords conclus à cet effet, notamment les accords visés aux alinéas précédents ainsi que, le cas échéant, les accords prévus au deuxième alinéa de l'article 85. »

La présente loi constitutionnelle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 4 juin 1960.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Loi constitutionnelle n° 60-525.

TRAVAUX PRÉPARATOIRES (4)

Assemblée nationale :

Projet de loi constitutionnelle n° 603 :

Rapport de M. Paul Coste-Floret, au nom de la commission des lois constitutionnelles (n° 627) :

Discussion les 10 et 11 mai 1960 ;

Adoption le 11 mai 1960.

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 467 (session 1959-1960) :

Rapport de M. Marcellin, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation, du suffrage universel, du règlement et de l'administration générale, n° 168 (session 1959-1960) ;

Discussion les 17 et 18 mai 1960 ;

Adoption le 18 mai 1960.

Sénat de la Communauté :

Projet de loi constitutionnelle, adopté par le Parlement de la République française, n° 2 (session ordinaire ouverte le 30 mai 1960) ;

Rapport de M. Simonnet, au nom de la commission de législation et des lois constitutionnelles, n° 4 (session ordinaire ouverte le 30 mai 1960) ;

Discussion et adoption le 2 juin 1960.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décrets du 3 juin 1960 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 3 juin 1960, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 février 1960 portant que les promotions faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur « hors contingent » :

Au grade de commandeur.

M. Alioune Sylla, chef de province du Baol occidental Peye N'Goye (subdivision de Bambey) (République du Sénégal). Officier du 3 mars 1948.

M. Bazaidould Saleck, chef de fraction Iderkoub de l'Adrar Atar (République islamique de Mauritanie). Officier du 10 novembre 1948.

Par décret du Président de la République en date du 3 juin 1960, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 février 1960 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur « hors contingent » :

Au grade d'officier.

M. Amadou Diadé Samba Diom, ministre des travaux publics et transports de la République islamique de Mauritanie. Chevalier du 10 novembre 1948.

M. Ba Bakar Ahmadou, chef de canton de Kaedi (République islamique de Mauritanie). Chevalier du 29 juin 1949.

M. Cheikhould Moukna, chef de fraction des Ahel Laghzal, Port-Etienne (République islamique de Mauritanie). Chevalier du 23 novembre 1951.

M. Diop Amadou, secrétaire général adjoint de la mairie de Dakar (République du Sénégal). Chevalier du 12 avril 1947.

M. Gueye (Maurice), maire de Rufisque (République du Sénégal). Chevalier du 3 mars 1948.

M. Laivorona (Charles), planteur à Ampanboatraka, province de Tamatave (République malgache). Chevalier du 31 décembre 1942.

M. Rajaonah (Paul), planteur, notable, Tananarive (République malgache). Chevalier du 29 décembre 1947.

M. Ramanankamonjy (Joseph), artiste peintre, Tananarive-Ville (République malgache). Chevalier du 26 juillet 1950.

M. Ravony (Jules), médecin principal de l'assistance médicale, Fianarantsoa, président de l'Assemblée nationale malgache (République malgache). Chevalier du 9 août 1948.

Au grade de chevalier.

M. Adjalla Capo (Robert), secrétaire d'administration, adjoint au chef de subdivision de Savé (République du Dahomey) ; 32 ans 6 mois de services.

M. Babaould Cheick Torad, chef général des Cheikh Mohamed Fadel de Néma (République islamique de Mauritanie) ; 25 ans de services.

M. Oumar Berté, instituteur en retraite à Sikasso (République soudanaise) ; 38 ans de services.

M. Boui (Bernard), président des anciens combattants de Bozoum (République centrafricaine) ; 35 ans 11 mois de services.

M. Coffi (Jules-Kouakou), commis principal hors classe des services administratifs, chef de canton des Ayaous (République de la Côte d'Ivoire) ; 33 ans de services.

M. Coulibaly Moussa, président de la section des anciens combattants, Koutiala (République soudanaise) ; 56 ans 10 mois 8 jours de services.

M. Diane Abdoulaye Magatte, commerçant à Bafoulabé (République soudanaise) ; 31 ans de services.

M. Dianguina Fadiga, secrétaire d'administration de 1re classe du cadre commun supérieur de l'ex-A. O. F., M'Backé (République du Sénégal) ; 38 ans 5 mois 25 jours de services.

M. Dicko Ousmane Boubakar, chef de canton de Liptako (République de la Haute-Volta) ; 28 ans de services.

M. Donga (Jean-Marie), secrétaire d'administration, Pointe-Noire (République du Congo) ; 26 ans 4 mois de services.

M. Dongo (Germain), garde principal hors classe de la garde de Madagascar, Ambato-Boeni, province de Majunga (République malgache) ; 39 ans 7 mois 12 jours de services.

M. Dombia, chef de quartier, Boubia (République centrafricaine) ; 36 ans de services.

M. Gueye Cheikh Sidyker, médecin chef maison de repos Mandel, à Dakar (République du Sénégal) ; 31 ans 7 mois 21 jours de services.